

Séance du 6 Mai 2021

L'an 2021, le 6 mai à 8h45, le Conseil Communautaire de 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 30/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 30/04/2021.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUFAY Daniel, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. FERREZ Jérémy (Suppléant de M. DUPUIS Thierry)

Excusés ayant donné procuration : M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PINSARD Jean-François à M. FOLLET Philippe, Mme GERMANN Adelaïde à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MALLET Jacqueline à Mme ROGNON Isabelle, M. PIAT Serge à M. DUCHESNE André

Absent : M. TALVARD Dominique

A été nommé secrétaire : M. GAUDY Christophe

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 39
- Présents : 30

Date de la convocation : 30/04/2021

Date d'affichage : 30/04/2021

Acte(s) rendu(s) exécutoires après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 mars 2021 ;
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire ;
- IV. Présentation de M. BAUMONT, conseiller aux décideurs locaux ;
- V. Notes de synthèse et projets de délibérations :

Finances :

1. Approbation du compte de gestion du budget principal 2020 de la 3CBO ;
2. Approbation du compte de gestion du budget annexe 2020 de la 3CBO : ZA pense-Folie ;
3. Approbation du compte de gestion du budget annexe 2020 de la 3CBO : ZAE du Luteau II ;
4. Approbation du compte de gestion du budget annexe 2020 de la 3CBO : SPANC ;
5. Approbation du compte administratif du budget principal 2020 de la 3CBO ;
6. Approbation du compte administratif du budget annexe 2020 de la 3CBO : ZA pense-Folie ;
7. Approbation du compte administratif du budget annexe 2020 de la 3CBO : ZAE du Luteau II ;
8. Approbation du compte administratif du budget annexe 2020 de la 3CBO : SPANC ;
9. Affectation définitive du résultat 2020 du budget principal de la 3CBO ;
10. Décision modificative n° 1 du budget principal de la 3CBO pour équilibre suite intégration définitive des résultats ;

Ressources Humaines :

11. Autorisation de recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité ;
12. Modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste d'agent de maîtrise et la modification de trois postes d'attaché territorial (TC) ;

Développement économique et touristique :

13. Appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements : recrutement et accueil de conseiller numériques dans le cadre de France relance ;
14. Demande de subvention pour le projet de boutique de produits locaux à Courtenay dans le cadre du Plan de Relance, Mesure 13, PAT Loiret, auprès de la DRAAF ;
15. Aides à l'investissement pour les TPE – exercice 2021 – n°2 ;
16. Aides à l'immobilier d'entreprises – exercice 2021 – n°2 ;
17. Validation du projet de la Maison Multi-Services de Courtenay : achat du bâtiment et réalisation des travaux ;
18. Validation de la vente de la parcelle OF 350 située sur la ZA de Pense Folie à l'entreprise COMEXO ;
19. Validation de l'acquisition du terrain de la SCI AXELJOU situé à Pense Folie ;

Action sociale :

20. Détermination du mode de gestion de la micro-crèche de Bazoches-sur-le-Betz ;
21. Micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz : Modification du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le PETR du Gâtinais Montargois au titre du Contrat de Solidarité Territoriale ;
22. Micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz : *Demande de subvention dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) auprès de la CAF du Loiret ;*
23. Création d'une commission d'attribution des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
24. Validation de la modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant communautaires (EAJE) ;

Bâtiments travaux voirie :

25. Autorisation de signature du marché d'entretien des espaces verts de la 3CBO ;
26. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay ;
27. Adoption de la convention de mise à disposition de la cuisine de l'ancien collège de Château-Renard à l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH).

VI. Affaires diverses.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés.

Par la suite, il laisse la parole à M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret. Ce dernier présente la politique de mobilisation du département en faveur des territoires et notamment le volet n°2.

Ensuite, le président donne la parole à M. Yannick BAUMONT, Conseiller aux Décideurs Locaux du territoire de la 3CBO. M. BAUMONT propose une offre de conseils individualisé aux élus et répond aux besoins des collectivités sur les sujets suivants :

- Conseil budgétaire et comptable ;
- Conseil en matière de dépenses et de recettes ;
- Conseil financier et fiscal ;
- Conseil économique et patrimonial.

Pour cela, il tiendra une permanence à l'accueil de la 3CBO (à côté de Laura) tous les lundis pour les communes et les élus.

Le président passe ensuite à l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Christophe GAUDY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 25-03-2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

IV. Délibérations :

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la 3CBO - Réf : D2021_054

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des Finances. Il indique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier doit établir un compte de gestion par budget voté, budget principal et budget(s) annexe(s).

Il précise que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de l'EPCI. Ce compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement à l'approbation du compte administratif. Ce premier examen par l'assemblée délibérante est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des comptes. Au vu des pièces justificatives transmises par le Trésorier Comptable Public, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de l'EPCI et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

M. Jean-Pierre LAPENE présente le compte de gestion qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2020 et propose de l'approuver.

Les membres sont favorables et approuvent le compte de gestion 2020 du budget principal.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget principal de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget principal de la 3CBO effectuées pendant l'exercice 2020 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2020 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2020 concernant l'exécution du budget principal de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2020 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la 3CBO, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO - Réf : D2021_055

Comme pour le point précédent, M. Jean-Pierre LAPENE présente le compte de gestion du budget annexe de la ZA Pense Folie qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2020 et propose de l'approuver.

Les membres sont favorables et approuvent le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZA Pense Folie.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la zone d'activités de pense Folie pendant l'exercice 2020 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2020 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2020 concernant l'exécution de ce budget annexe.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2020 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion 2020 budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO - Réf : D2021_056

Comme pour le point précédent, M. Jean-Pierre LAPENE présente le compte de gestion du budget annexe de la ZA Luteau II qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2020 et propose de l'approuver.

Les membres sont favorables et approuvent le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZA Luteau II.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution budget annexe de la zone d'activités du Luteau II pendant l'exercice 2020 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2020 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2020 concernant l'exécution du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2020 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion 2020 budget annexe SPANC de la 3CBO - Réf : D2021_057

Comme pour le point précédent, M. Jean-Pierre LAPENE présente le compte de gestion du budget annexe SPANC qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2020 et propose de l'approuver.

Les membres sont favorables et approuvent le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget annexe SPANC de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution budget annexe SPANC pendant l'exercice 2020 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2020 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2020 concernant l'exécution du budget annexe SPANC de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPANC de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2020 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe SPANC de la 3CBO, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la 3CBO - Réf : D2021_058

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle que le compte administratif rend compte de la gestion de l'Ordonnateur, à savoir le Président de la 3CBO, et constate les résultats comptables. C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif. Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.

Par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Pour une année budgétaire classique l'Ordonnateur doit soumettre le compte administratif à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le vote de l'assemblée délibérante, qui vaut « arrêté » des comptes annuels, n'a de valeur juridique que s'il intervient avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Les résultats prévisionnels dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, ont été affectés en totalité dès le vote budget primitif 2021 de la 3CBO.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la 3CBO qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2020. L'assemblée délibérante peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, quitte la séance et ne prend pas part au vote. La séance est donc présidée par M. Bernard SAUVEGRAIN, doyen d'âge.

Les membres sont favorables et approuvent le compte administratif 2020 du budget principal de la 3CBO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget principal de la 3CBO établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2020 du budget principal de la 3CBO établi par le Comptable assignataire ;

M. SAUVEGRAIN Bernard, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2020 du budget principal de la 3CBO dressé par le Président de la 3CBO :

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--|----------------------|---------------------------|----------------------|-------------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 10 909 510,49 | G | 11 366 608,14 |
| | Section d'investissement | B | 1 066 014,58 | H | 1 390 925,24 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 3 747 717,34 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 33 365,39 (si déficit) | J | 0,00 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 12 008 890,46 | = G+H+I+J | 16 495 250,72 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 226 500,00 | L | 141 400,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 226 500,00 | = K+L | 141 400,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 10 909 510,49 | = G+H+K | 15 114 325,48 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 1 325 079,97 | = I+J+L | 1 522 325,24 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 12 235 390,46 | = G+H+I+J+K+L | 16 636 650,72 |

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal de la 3CBO et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2020 budget principal de la 3CBO ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie - Réf : D2021_059

Comme pour le point précédent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Pense Folie présenté qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2020. L'assemblée délibérante constate la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, quitte la séance et ne prend pas part au vote. La séance est donc présidée par M. Bernard SAUVEGRAIN, doyen d'âge.

Les membres sont favorables et approuvent le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA de Pense Folie.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2020 établi par le Comptable assignataire ;

M. SAUVEGRAIN Bernard, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie dressé par le Président de la 3CBO :

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUMANNE - ZONE COMMUNAUTAIRE DE PENSE-FOLIE - CCCBO - CA - 2020

| VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | | | | | | I |
|---|--|--|--|----------------------|----------------------------------|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | | | | A1 |
| Chap. / Art. (1) | Libellé (1) | Crédits ouverts (AP - DR - RAR N-9) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
| | | | Mandats émis | Charges attachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 011 | Charges à caractère général | 56 632,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 56 632,97 |
| 605 | Achats matériels, équipements et travaux | 56 632,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 56 632,97 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 5 506,62 | 4 327,24 | 828,71 | 0,00 | 150,67 |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 5 506,62 | 5 506,63 | 0,00 | 0,00 | -0,01 |
| 65112 | Intérêts - Rattachement des ICNE | 0,00 | -979,39 | 828,71 | 0,00 | 150,68 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations provinciales semi-budgétaires | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues (2) | 0,00 | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | | 62 139,59 | 4 327,24 | 828,71 | 0,00 | 56 782,74 |
| 023 | Movances à la section d'investissement (3) | 0,00 | | | | |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6) | 432 425,40 | 0,00 | | | 432 425,40 |
| 7135 | Variat° stocks terrains aménagés | 432 425,40 | 0,00 | | | 432 425,40 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section (7) | 5 506,62 | 0,00 | | | 5 506,62 |
| 608 | Frais accessoires sur terrains en cours | 5 506,62 | 0,00 | | | 5 506,62 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | 437 832,04 | 0,00 | | | 437 832,04 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre) | | 500 971,77 | 4 327,24 | 828,71 | 0,00 | 434 714,82 |
| Pour information | | 0,00 | | | | |
| D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 | | | | | | |

| VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | | | | | | I |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------|----------------------------|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | | | | | | A2 |
| Chap. / Art. (1) | Libellé (1) | Crédits ouverts (MP + DR + PAR 14-9) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
| | | | Titres émis | Produits rattachés | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 03 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Cotisations et participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4) | 428 918,84 | 0,00 | | | 428 918,84 |
| 71355 | Vente° stocks terrains aménagés | 420 018,84 | 0,00 | | | 420 018,84 |
| 042 | Opérat° ordre intérieur de la section (3) | 5 506,82 | 0,00 | | | 5 506,82 |
| 796 | Transferts charges financières | 5 506,82 | 0,00 | | | 5 506,82 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | 432 425,46 | 0,00 | | | 432 425,46 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre) | | 432 425,46 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 432 425,46 |
| Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | | 67 645,31 | | | | |

| VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | | | | | | I |
|---|---|--------------------------------------|------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | | | | B1 |
| Chap. / Art. (1) | Libellé (1) | Crédits ouverts (MP + DR + PAR 14-9) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés | |
| | | | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf opérations de 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (sauf opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (sauf opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'équipement | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 39 256,62 | 22 000,00 | 0,00 | 17 256,62 | |
| 1641 | Emprunts en euros | 22 000,00 | 22 000,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 166751 | Dettes - GFP de rattachement | 17 256,62 | 0,00 | 0,00 | 17 256,62 | |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (SA, régime) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 020 | Dépenses imprévues (2) | 0,00 | | | | |
| Total des dépenses financières | | 39 256,62 | 22 000,00 | 0,00 | 17 256,62 | |
| Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | | 39 256,62 | 22 000,00 | 0,00 | 17 256,62 | |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (2) | 428 918,84 | 0,00 | | | 428 918,84 |
| | Reprises sur auto-financement antérieur (4) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| | Charges transférées | 428 918,84 | 0,00 | | | 428 918,84 |
| 3555 | Terrains aménagés | 420 018,84 | 0,00 | | | 420 018,84 |
| 041 | Opérations patrimoniales (3) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | 428 918,84 | 0,00 | | | 428 918,84 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre) | | 428 918,84 | 22 000,00 | 0,00 | 444 175,46 | |
| Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | | 0,00 | | | | |

| VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | | | | | I |
|-------------------------------------|--|-------------------------------------|-------------|----------------------------|-------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | | | | B2 |
| Chap. / Art (1) | Libellé (1) | Crédits ouverts (RP + DR + RAR N-1) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
| 010 | Stocks | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 136) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (hors 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 130 | Autres subventions invest. non traitées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 14 | Compte de liaison : attaché (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations (2) | 0,00 | | 0,00 | |
| | Total des recettes financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL DES RECETTES REELLES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Movement de la sect° de fonctionnement (2) | 0,00 | | | |
| 040 | Opérat° entre transfert entre sections (1) (4) | 432 425,46 | 0,00 | | 432 425,46 |
| 3555 | Taxes aménagées | 432 425,46 | 0,00 | | 432 425,46 |
| | TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 432 425,46 | 0,00 | | 432 425,46 |
| 041 | Opérations patrimoniales (5) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 432 425,46 | 0,00 | | 432 425,46 |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre) | 432 425,46 | 0,00 | 0,00 | 432 425,46 |
| | Pour information | 33 750,00 | | | |
| | R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 | | | | |

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Pense Folie ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II - Réf : D2021_060

Comme pour le point précédent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II présenté qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2020. L'assemblée délibérante constate la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, quitte la séance et ne prend pas part au vote. La séance est donc présidée par M. Bernard SAUVEGRAIN, doyen d'âge.

Les membres sont favorables et approuvent le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA du Luteau II.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2020 établi par le Comptable assignataire ;

M. SAUVEGRAIN Bernard, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II dressé par le Président de la 3CBO :

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - ZAE ZONE DU LUTEAU - CA - 2020

| VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | | | | | I | |
|--|--|--|--|-----------------------|----------------------------------|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | | | A1 | |
| Chap. / Art. (1) | Libellé (1) | Crédits ouverts (N° - DR - PAR M-1) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
| | | | Mandats émis | Charges rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 011 | Charges à caractère général | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 05 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 06 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 07 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 08 | Dotations provisions semi-budgétaires | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 022 | Depenses imprévues (2) | 0,00 | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 023 | Virements à la section d'investissement (3) | 0,00 | | | | |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6) | 130 512,20 | 130 512,20 | | | 0,00 |
| 71355 | Variat° stocks terrains aménagés | 130 512,20 | 130 512,20 | | | 0,00 |
| 043 | Opérat° ordre inverseur de la section (7) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | 130 512,20 | 130 512,20 | | | 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre) | | 130 512,20 | 130 512,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 | | 0,00 | | | | |

| VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | | | | | | I |
|---|---|---|--|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES | | | | | | A2 |
| Chap. / Art. (1) | Libellé (1) | Crédits ouverts DP - DR - RAR N-1 | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
| | | | Titres émis | Produits raliés | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Produits services, domaines et ventes div | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4) | 130 512,20 | 130 512,20 | | | 0,00 |
| 7135 | Variat° stocks travaux aménagés | 130 512,20 | 130 512,20 | | | 0,00 |
| 042 | Opérat° ordre reverseur de la section (3) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | 130 512,20 | 130 512,20 | | | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre) | | 130 512,20 | 130 512,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 | | 0,00 | | | | |

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - ZAE ZONE DU LUTEAU - CA - 2020

| VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | | | | | | I |
|---|---|--------------------------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------|-------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | | | | B1 |
| Chap. / Art (1) | Libellé (1) | Crédits ouverts DP - DR - RAR N-1 | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés | |
| | | | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 204 | Subventions d'équipement versées (sauf opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 21 | Immobilisations corporelles (sauf opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Total des dépenses d'équipement | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 5 487,80 | 0,00 | 0,00 | 5 487,80 | |
| 168751 | Dettes - CFP de rattachement | 5 487,80 | 0,00 | 0,00 | 5 487,80 | |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (B.A. régime) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 629 | Dépenses imprévues (2) | 0,00 | | | | |
| Total des dépenses financières | | 5 487,80 | 0,00 | 0,00 | 5 487,80 | |
| Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | | 5 487,80 | 0,00 | 0,00 | 5 487,80 | |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (3) | 130 512,20 | 130 512,20 | | | 0,00 |
| | Reprises sur auto-financement antérieur (4) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| | Charges transférées | 130 512,20 | 130 512,20 | | | 0,00 |
| 3535 | Travaux aménagés | 130 512,20 | 130 512,20 | | | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (3) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | 130 512,20 | 130 512,20 | | | 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre) | | 142 000,00 | 130 512,20 | 0,00 | 5 487,80 | |
| Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 | | 0,00 | | | | |

| VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | | | | | I |
|--|--|-------------------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | | | | B2 |
| Chap. / Art (3) | Libellé (1) | Crédits ouverts (pp + cm + Rnt N-1) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
| 010 | Stipos | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 136) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | | | | |
| 30 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 320 | Autres subvent. invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 365 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 365 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 38 | Compte de bilan : affectat. (BAL) (g) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat. et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Produits des cessions d'immobilisations (2) | 0,00 | | 0,00 | |
| Total des recettes financières | | | | | |
| Total des recettes d'opérations pour compte de tiers | | | | | |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Membres de la sect. de fonctionnement (2) | 0,00 | | | |
| 040 | Opérat. ordre transfert entre sections (3) (4) | 130 512,20 | 130 512,20 | | 0,00 |
| 3325 | Taxes aménagées | 130 512,20 | 130 512,20 | | 0,00 |
| TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 130 512,20 | 130 512,20 | | 0,00 |
| 041 | Opérations participations (5) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | 130 512,20 | 130 512,20 | | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre) | | 130 512,20 | 130 512,20 | 0,00 | 0,00 |
| Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 | | 5 462,00 | | | |

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2020 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC - Réf : D2021_061

Comme pour le point précédent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC présenté qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2020. L'assemblée délibérante constate la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, quitte la séance et ne prend pas part au vote. La séance est donc présidée par M. Bernard SAUVEGRAIN, doyen d'âge.

Les membres sont favorables et approuvent le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2020 établi par le Comptable assignataire ;

M. SAUVEGRAIN Bernard, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC dressé par Le Président de la 3CBO :

CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE - SPANC - CCCBO - CA - 2020

| II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | | | | II | |
|--|---|-------------------------|---------------|----------------------------|-----------------------|
| VUE D'ENSEMBLE | | | | A1 | |
| EXECUTION DU BUDGET | | | | | |
| | | DEPENSES | | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION (1) |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation | A 33 699,03 | e | 28 010,00 | d-A -5 689,03 |
| | Section d'investissement | B 0,00 | H | 0,00 | H-B 0,00 |
| | | + | + | | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section d'exploitation (002) | C 0,00 (si déficit) | I | 42 517,17 (si excédent) | |
| | Report en section d'investissement (001) | D 0,00 (si déficit) | J | 12 602,30 (si excédent) | |
| | | = | = | | |
| | | DEPENSES | | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION (1) |
| TOTAL (réalisations + reports) | | P= A+B+C+D 33 699,03 | e= G+H+I+J | 83 129,47 | =Q-F 49 430,44 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2) | Section d'exploitation | E | | 0,00 | K 0,00 |
| | Section d'investissement | F | | 0,00 | L 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | E+F | | 0,00 | =K+L 0,00 |
| | | DEPENSES | | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION (1) |
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | = A+C+E 33 699,03 | = G+H+K | 70 527,17 | 36 828,14 |
| | Section d'investissement | = B+D+F 0,00 | = I+J+L | 12 602,30 | 12 602,30 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F 33 699,03 | = G+H+I+J+K+L | 83 129,47 | 49 430,44 |

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2020 du budget annexe SPANC ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation définitive des résultats 2020 de la section de fonctionnement - Budget principal 2021 de la 3CBO - Réf : D2021_062

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle que les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Il est cependant permis de reporter au budget, de manière anticipée, (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur (Etat des résultats établis par le Président et attesté par le comptable). Il précise que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Il précise que le compte administratif dégage un résultat positif à la section de fonctionnement, un solde d'exécution positif à la section d'investissement et les restes à réaliser des deux sections. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en priorité en section d'investissement pour couvrir les besoins de financement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il propose que le solde de l'excédent de fonctionnement de 4 204 814.99 € soit repris en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au Budget 2021.

Il rappelle qu'une délibération d'affectation des résultats anticipée a été prise le 11 février 2021 avant le vote du Budget primitif 2021. Aussi, il convient de la rectifier et de reprendre les résultats définitifs afin d'être en adéquation avec le compte de gestion 2020 et les résultats calculés par le Service de Gestion Comptable de Montargis.

Les membres de l'assemblée sont favorables et approuvent l'affectation définitive des résultats 2020 de la section de fonctionnement du budget principal 2021.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la possibilité de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président d'affecter les résultats définitifs 2020, au Budget Primitif 2021 du budget principal de la 3CBO, conformément à ce qui est exposé ci-dessous ;
Considérant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 4 204 814.99 € (dont 457 097.65 € de résultat de l'exercice 2020 et 3 747 717.34 € des résultats antérieurs). En investissement, un excédent apparait à hauteur de 281 545.27 €. Le solde des restes à réaliser est de - 85 100 €. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une affectation au 1068 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président qui propose au Conseil communautaire que le solde de l'excédent de fonctionnement de 4 204 814.99 € soit repris en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au Budget 2021 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2020 au Budget Primitif 2021 du budget principal de la 3CBO comme exposé comme suit :
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : 4 204 814.99 € (recette de fonctionnement) ;
- **PREND ACTE** que le Solde d'exécution de la section d'investissement reporté d'investissement au 001 est de 281 545.27 € (recette d'investissement) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption de la décision modificative n°1 du Budget principal 2021 de la 3CBO - Réf : D2021_063

M. Jean-Pierre LAPENE explique que le Service des gestion Comptable de Montargis a demandé d'effectuer des opérations d'ordres de régularisation suite à une vente sur l'année 2020, les résultats ont été légèrement modifiés.

Il précise que cette décision modificative est proposée afin d'équilibrer le budget principal de la 3CBO suite au vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats :

- au compte 001 (résultat d'investissement) : + 88 000 € ;
- au compte 002 (résultat de fonctionnement) : -87 784 €.

Il propose aux membres de l'assemblée d'équilibrer le budget, tout en prenant en compte l'affectation définitive des résultats en prélevant les montants sur les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.

Les membres sont favorables et adoptent la DM n°1 du budget principal 2021.

Délibération

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats du budget principal ;

Vu l'exposé de M. Le Président et ses propositions ci-dessous :

Dépense de fonctionnement :

| Chapitre | Compte | Libellé | Montant |
|---|--------|---|------------|
| 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 022 | « Dépenses imprévues (fonctionnement) » | • 87 784 € |

Recette de fonctionnement :

| Chapitre | Compte | Libellé | Montant |
|--|--------|--|------------|
| 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 002 | « Résultat de fonctionnement reporté » | • 87 784 € |

Dépense d'investissement :

| Chapitre | Compte | Libellé | Montant |
|---|--------|---|----------|
| 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 020 | « Dépenses imprévues (investissement) » | 36 000 € |

Recette d'investissement :

| Chapitre | Compte | Libellé | Montant |
|---|--------|---|----------|
| 001 : Solde d'exécution de section d'investissement reporté | 001 | « Solde d'exécution de section d'investissement reporté » | 000 € 88 |

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la modification n°1 du budget principal 2021 de la 3CBO ainsi proposée ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation de recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) - Réf : D2021_064

M. le Président rappelle qu'en prévision de la période estivale et des congés des services piscines et collecte des déchets, il est nécessaire de renforcer les services, entre le 21 juin au 31 août 2021 pour le service « piscines » et entre le 31 mai au 1^{er} octobre 2021 pour le service « collecte des ordures ménagères ».

Il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3.2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Il est donc proposé de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3.2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

Pour le service piscines :

- 4 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de MNS / surveillant de baignade, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS), de catégorie B, pour la période du 21 juin au 31 août 2021 ;
- 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période du 21 juin au 31 août 2021 ;

Pour le service collecte :

- 5 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de ripeur correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période du 31 mai au 1^{er} octobre 2021 ;

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires de chaque grade et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Les membres de l'assemblée sont favorables et autorisent le recrutement d'agents saisonniers.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la proposition de recruter des agents contractuels saisonniers dans les proportions suivantes :

Pour le service piscines :

- 4 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de MNS / surveillant de baignade, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS), de catégorie B, pour la période du 21 juin au 31 août 2021 ;
- 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période du 21 juin au 31 août 2021 ;

Pour le service collecte :

- 5 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de ripeur correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période du 31 mai au 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste d'agent de maîtrise et la modification de trois postes d'attaché territorial (TC) - Réf : D2021_065

M. le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 25 mars dernier, la 3CBO a créé 3 postes d'attaché territorial pour :

- Un chargé de projet ORT,
- Un manager de centre-ville
- Un conseiller Numérique.

Ces postes étant sur des missions spécifiques, il convient de préciser qu'ils feront l'objet de recrutement par « contrats de projet », pour la durée de la mission uniquement. Ces postes n'étant pas sur un besoin permanent le contrat de projet convient davantage que le CDD.

Également lors de sa dernière séance, le conseil communautaire a validé la suppression d'un poste permanent d'agent technique sur le grade d'agent de maîtrise, il convient de modifier le tableau des effectifs en prenant en compte cette suppression.

Il propose, au travers de cette délibération, d'autoriser le recrutement de 3 attachés territoriaux par des contrats de projet et de modifier le tableau des effectifs pour donner suite à la suppression de ce poste.

Les membres sont favorables et valident la modification du tableau des effectifs.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 18 février 2021 pour la suppression d'emploi d'agent technique en raison d'une réorganisation de service ;

Vu la délibération D2021_028 en date du 25 mars 2021, prise après avis du Comité Technique, supprimant l'emploi d'agent technique, occupé par Monsieur Franck CABAK ;

Considérant le besoin et l'intérêt pour la 3CBO de recruter trois attachés territoriaux (TC) en contrat de projet ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement en contrat de projet de trois postes d'attaché territorial (TC) ;
DECIDE que les trois emplois créés sont à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- **SUPPRIME** un emploi d'agent de maîtrise correspondant à la suppression d'un emploi d'agent technique validée par la délibération D2021_028 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

| Filières | Cadres d'emplois | Grades | Postes autorisés |
|------------------------|--|---|------------------|
| Filière Administrative | Attachés | Attaché principal (TC) | 2 |
| | | Attaché (TC) | 5 |
| | Rédacteurs | Rédacteur territorial (TC) | 2 |
| | Adjoints Administratifs | Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC) | 2 |
| | | Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC) | 1 |
| | | Adjoint administratif (TC) | 5 |
| Filière Animation | Adjoints d'animation | Adjoint d'animation (TC) | 3 |
| | | Adjoint d'animation (TNC 23h) | 1 |
| | | Adjoint d'animation (TNC 16h30) | 1 |
| | | Adjoint d'animation (TNC 10h30) | 6 |
| Filière culturelle | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC) | 2 |
| | Adjoints du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (TC) | 1 |
| | | Adjoint du patrimoine (TC) | 2 |
| Filière Médico-sociale | Infirmiers territoriaux en soins généraux | Infirmier en soins généraux hors classe (TC) | 1 |

| | | | |
|---|-------------------------------------|---|-------------------------|
| | | Infirmier en soins généraux de classe supérieure (TC) | 1 |
| | | Infirmier en soins généraux de classe normale (TC) | 1 |
| | Educateurs de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants (TC) | 7 |
| | | Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe (TC) | 4 |
| | Auxiliaires de puériculture | Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe (TC) | 3 |
| Filière sportive | Educateurs territoriaux des APS | Educateur territorial des APS principal 1ère classe (TC) | 4 |
| | | Educateur territorial des APS (TC) | 2 |
| Filière Technique | Ingénieurs Techniciens territoriaux | Ingénieur (TC) | 2 |
| | | Technicien principal de 2ème classe (TC) | 3 |
| | | Technicien territorial (TC) | 2 |
| | Agents de maîtrise | Agent de maîtrise principal (TC) | 2 |
| | | Agent de maîtrise (TC) | 4 |
| | Adjoints techniques | Adjoint technique principal de 1ère classe (TC) | 2 |
| | | Adjoint technique principal de 2ème classe (TC) | 6 |
| | | Adjoint technique (TC) | 24 |
| | | Adjoint technique (TNC 22h) | 2 |
| | | Adjoint technique (TNC 20h) | 1 |
| Emplois fonctionnels | | | Postes autorisés |
| Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants | | | 1 |
| Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants | | | 1 |

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leur groupement : Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de " France Relance" - Réf : D2021_066

La parole est donnée à M. Jean-Pascal PATARD, Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique. Il indique que dans le dans le cadre de France Relance, un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé. Cet appel à manifestation vise à recueillir les premières propositions des territoires prêts à porter les contrats de travail de conseillers numériques en contrepartie du financement par l'Etat de leur formation et de leur activité.

Il précise que l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance est de rapprocher le numérique du quotidien des Français. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Français(es) dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Il rappelle que le 25 mars dernier, la 3CBO a validé en Conseil Communautaire l'ouverture d'un poste dédié au Conseiller Numérique.

Il propose de valider la candidature de la 3CBO afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge financière par l'Etat.

Les membres sont favorables.

Délibération

Vu la délibération D2021-027, validant l'ouverture d'un poste dédié ;

Vu l'Appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement de Conseillers Numériques dans le cadre de France Relance ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la candidature de la 3CBO à l'Appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements : recrutement et accueil de conseiller numériques dans le cadre de France Relance ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subventions auprès de la DRAAF : AAP 2021 / Volet B - Investissements dans le cadre des PAT (Projet Alimentaire Territoriaux) - Réf : D2021_067

M. Jean-Pascal PATARD indique que la partie création d'une boutique de produits locaux dans le projet global « Maison Multi-Services » à Courtenay peut s'inscrire dans la mesure 13 du Plan de relance 2021 (France Relance : agriculture, alimentation, forêt – mesure 13 : « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification »).

En effet, le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire,

- Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français
- Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Il ajoute que le plan « France Relance » prévoit également de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT, en finançant l'émergence et des actions d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique

A ce titre, les projets finançables sont, entre autres, les Projets d'investissement matériel au service d'un plan d'action – financement d'investissement matériel tels que par exemple : Achat, construction, aménagement de bâtiments pour installer des outils de distribution. La subvention peut atteindre 40 % du coût du projet avec un plafond de 250 000 euros.

Il propose aux membres de valider la demande de subvention pour le projet Boutique de produits locaux à Courtenay dans le cadre du Plan de Relance, Mesure 13, PAT Loiret, auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Les membres sont favorables.

Délibération

Vu le Plan de Relance, Mesure 13 ;

Vu le projet de boutique de produits locaux de Courtenay ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la demande de subvention pour le projet Boutique de produits locaux à Courtenay dans le cadre du Plan de Relance, Mesure 13, PAT Loiret, auprès de la DRAAF ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aides à l'investissement pour les TPE, exercice 2021 - n°2 - Réf : D2021_068

M. Jean-Pascal PATARD rappelle que la 3CBO a signé avec la Région le 19 mars 2018 une convention permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € pour les Très Petites Entreprises. Dans le cadre de cette délégation, la 3CBO peut aider jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5000 €. Le montant de l'enveloppe financière annuelle accordée par la 3CBO à cette action est de 30 000 euros. Des aides ont déjà été octroyées à ce titre en 2021, le disponible à ce jour est de 23 850 €.

Il ajoute qu'après instruction des dossiers, la commission Développement Economique du 9 mars 2021 a émis un avis favorable. Il propose donc de valider les aides suivantes :

| Entreprise | Objet | Montant | Avis de la commission | Montant d'aide |
|---|--------------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| La Caverne des Bambins (Château-Renard) | Mobilier et signalétique | 18 284.27 € HT | Favorable | 4 000 € |
| TPAD (Douchy-Montcorbon) | Matériel | 90 000.00 € HT | Favorable | 1 000 € |

Les membres sont favorables.

Délibération

Vu les avis émis par la commission Développement Economique et Touristique du 30 avril 2021 ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE ;

Vu la modification du cadre d'intervention de l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € validée par délibération le 9 juin 2020 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

| Entreprise | Objet de l'investissement | Montant de l'investissement | Avis de la commission | Montant d'aide proposé par la Commission |
|---|---------------------------|-----------------------------|-----------------------|--|
| La Caverne des Bambins (Château-Renard) | Mobilier et signalétique | 18 284.27€ HT | Favorable | 4 000 € |
| TPAD (Douchy-Montcorbon) | Matériel | 90 000.00 € HT | Favorable | 1 000 € |

Vu l'exposé de M. Le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'investissement telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE M.** le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aides à l'immobilier d'entreprises, exercice 2021 - n°2 - Réf : D2021_069

M. Jean-Pascal PATARD rappelle que la 3CBO a signé avec la Région le 19 mars 2018 une convention permettant l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises. Dans le cadre de cette délégation, la 3CBO peut aider jusqu'à 10 % de l'investissement HT dans la limite de l'enveloppe dont elle dispose. La Région pour sa part, étudie son intervention dans la limite du montant accordé par la 3CBO (1 € pour 1 €).

Le montant de l'enveloppe financière annuelle accordée par la 3CBO à cette action est de 100 000 euros. Des aides ont déjà été octroyées à ce titre en 2021, le disponible à ce jour est de 68 000 €.

Il ajoute qu'après instruction des dossiers, la commission Développement Economique du 9 mars 2021 a émis un avis favorable. Il propose donc de valider les aides suivantes :

| Entreprise | Objet | Montant de l'investissement | Montant d'aide |
|---|---------------------------------|-----------------------------|----------------|
| La Caverne des Bambins (Château-Renard) | Travaux d'aménagement intérieur | 19 707 € HT | 1 182.42 € |

Les membres sont favorables.

Délibération

Vu l'avis favorable émis de la commission Développement Economique et Touristique du 30 avril 2021 ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'immobilier ;

Vu la modification du cadre d'intervention de l'octroi d'aides à l'immobilier validée par délibération le 21 décembre 2020 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

| Entreprise | Objet de l'investissement | Montant de l'investissement | Montant d'aide proposé par la Commission |
|---|---------------------------------|-----------------------------|--|
| La Caverne des Bambins (Château-Renard) | Travaux d'aménagement intérieur | 19 707 € HT | 1 182.42 € |

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'immobilier d'entreprises telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Validation du projet de la maison multi-services de Courtenay : Achat du bâtiment et réalisation de travaux - Réf : D2021_070

M. Jean-Pascal PATARD rappelle que le projet de maison multi-services (MMS) de Courtenay consiste en l'achat d'un bâtiment de près de 800 m² situé à Courtenay. Ce local bénéficie d'une entrée Place Armand Chesneau et d'une Place Honoré Combe, ainsi que 2 appartements type F3 au premier et second étage.

Ce projet mixte a vocation à répondre à plusieurs enjeux territoriaux :

- Au RDC côté place Honoré Combe, un espace commercial de près de 400 m² pour la mise en valeur des producteurs locaux et de leurs produits, de l'offre touristique. Il permettra aussi des opérations ponctuelles et éphémères pour les commerçants et artisans du territoire (par exemple, lancement de produits, présentation de son activité ...) ou d'autres type déstockage etc. Le but est de faire de cet espace un lieu incontournable du territoire et de générer le plus de flux possibles avec une offre de base constante et de qualité via les producteurs, des ateliers, et régulièrement des nouveautés ;
- A l'étage côté Place Honoré Combe, un espace tiers lieu à dominante numérique avec location de bureaux et salles de réunion, mise à disposition d'outils numériques (imprimantes couleur, scanner...), ateliers de formation au numérique, échanges entre professionnels isolés, espace de coworking...
- Au premier étage, un appartement type F3 d'environ 70 m² serait loué aux jeunes travailleurs avec un loyer modéré.
- Au second étage un appartement type F3 d'environ 70 m² deviendrait un logement intercommunal d'urgence.

Il ajoute que le prix d'achat de 300 000 € n'appelle pas de remarque de la part de France Domaine. Il paraît très compétitif au vu du bien en question. L'étude de programmation réalisée fin 2019 et analysée par le service technique de la 3CBO n'appelle pas non plus de remarque particulière. Globalement, le coût estimé est représentatif des travaux à réaliser.

Toutefois, la préconisation est de scinder les travaux en 2 phases, d'abord l'espace commercial et les appartements, puis l'espace tiers lieu. En effet, les travaux de l'espace tiers lieu méritent d'être approfondis pour optimiser l'espace et les coûts : actuellement le projet exclut l'utilisation de la surface de la rampe d'accès et de 2 réserves et nécessite un accès PMR compliqué. Une mise à niveau globale permettrait un accès plus simple et de quasiment doubler la surface utile.

Au niveau de l'exploitation de l'espace commercial, 2 producteurs, Mme Pardé et M. Plassard, ainsi que l'association « Bonjour Courtenay », la Commune de Courtenay et la 3CBO créeraient une association ouverte à tous avec adhésion de 50 €/an. Les producteurs volontaires vendraient leurs produits en dépôt-vente selon une convention par année civile. Une commission de 20 % du montant HT de leurs ventes serait retenue par l'association pour couvrir ses frais de gestion. Des salariés seraient embauchés pour assurer une continuité dans l'accueil et la gestion de la boutique. Les producteurs seraient présents selon leur disponibilité pour des animations ponctuelles.

En ce qui concerne le budget du projet, il est de 300 000 € pour l'achat et 597 000 € pour les travaux. La part 3CBO serait obligatoirement de 20 % minimum soit 179 400 €. Le reste serait financé via la DETR déjà accordée pour 269 100 €, 125 000 € octroyés au titre du CRST, la DSIL (à l'étude par les services de l'Etat) à hauteur de 323 500 €, le Plan de Relance (à l'étude auprès de la DRAAF) pour 170 068 € et la Commune de Courtenay à hauteur de 45 000 €.

Il propose aux membres de valider la mise en œuvre du projet de maison Multi-Services à Courtenay par l'achat du bâtiment et le démarrage des travaux.

Mme Nathalie LUCAS demande à quelle hauteur la 3CBO sera subventionnée exactement et si le reste à charge de 200 000 € est définitif.

M. Jean-Pierre LAPENE répond que les 200 000 € de reste à charge pour la 3CBO sont définitifs. Toutefois, il peut toujours y avoir des aléas, notamment avec les subventions.

Mme Hélène GAUTIER-POULET demande comment la 3CBO financera les 200 000 € et quel sera le budget de fonctionnement du bâtiment.

M. Jean-Pascal PATARD indique que les 200 000 € ont été votés au budget et que le fonctionnement du bâtiment sera financé via les loyers des appartements. M. Christophe BETHOUL précise que dans un « système idéal » l'opération pourrait être blanche. Si les loyers sont de 20 000 € par an, l'amortissement du bâtiment se ferait sur dix ans.

M. André DUCHESNE alerte sur le fait que nous n'aurons plus de loyer « entrant » si l'association ne fonctionne pas. Il connaît une collectivité, dans un autre département, qui se retrouve avec un bâtiment à payer car l'association n'a pas fonctionné. C'est un risque pour la 3CBO selon lui.

M. Jean-Pascal PATARD explique que les personnes de l'association se donnent à 100% pour que le projet réussisse.

M. Philippe FOLLET ajoute que le risque existe mais si le magasin ferme, la 3CBO retrouvera facilement un repreneur. Le loyer est raisonnable et d'autres commerçants pourraient être intéressés par ce bâtiment. Il donne l'exemple du boucher de Courtenay qui paie actuellement un loyer de 1 400 € /mois pour une boutique plus petite. Les loyers sont très élevés à Courtenay. Selon lui, le risque patrimonial est nul, l'intérêt de la commune est de faire revenir le pouvoir d'achat.

Mme Francine DE WILDE rappelle qu'il ne faut pas oublier le marché des producteurs installé à Courtenay. Elle explique que le marché de Montargis ferme, certaines personnes vont se rabattre sur le marché de Courtenay. Par conséquent, il ne faut pas que les producteurs installés sur le marché soient touchés.

M. Philippe FOLLET dit que le marché des producteurs ne sera pas touché. La boutique sera ouverte tous les jours ; il y a besoin d'un nouveau dynamisme à Courtenay. Il n'y a plus de primeurs et les usagers fuient vers les grandes surfaces. Courtenay a déjà perdu la presse, il faut redynamiser le centre-bourg pour les commerçants selon lui.

M. Christophe BETHOUL précise que ce projet ne consiste pas seulement en la création d'une boutique des producteurs. Il faut également prendre en compte le tiers-lieu, le logement et les renseignements touristiques qui se trouveront également dans ce bâtiment.

M. Jocelyn BURON appuie les dires de M. Christophe BETHOUL. Il dit qu'il faut également penser à l'immobilier de Courtenay et au fait que cette boutique sera un atout dans le cadre du dispositif « petite ville de demain ».

M. Patrick MOREAU rappelle qu'il était contre ce projet au départ. Finalement, il s'agit d'un bel ouvrage pour lequel il n'y a pas énormément de travaux à prévoir. La 3CBO a toujours investi dans les gymnases et les piscines, aujourd'hui il faut investir dans ce bâtiment pour aider les entreprises. Il estime que c'est un investissement d'intérêt communautaire.

M. Philippe FOLLET précise qu'il y a une autre composante à prendre en compte. La 3CBO est compétente en matière de développement économique et touristique ; l'acquisition de ce bâtiment est un moyen de montrer que la 3CBO a la volonté de développer son territoire.

Mme Hélène GAUTIER-POULET rappelle que la situation financière de la 3CBO n'est pas au « beau fixe ». Elle dit qu'il y a beaucoup de projets cumulés. Aussi, elle souhaiterait avoir une projection financière sur plusieurs années des investissements de la 3CBO et de leur fonctionnement.

M. Christophe BETHOUL préconise aux membres de l'assemblée de voter sur la pertinence du projet. Il souhaite que les élus se positionnent là-dessus et non sur l'aspect financier car il estime qu'il n'y a pas de risque financier pour ce projet.

M. Jean-Pierre LAPENE précise que les finances de la 3CBO ne sont pas en péril. Il ajoute que c'est une plus-value pour la 3CBO car elle sera propriétaire d'un nouveau bâtiment très bien placé à Courtenay.

M. Stéphane HAMON prend la parole. Il indique que sur l'aspect pertinence du projet immobilier, il est favorable. D'un point de vue financier, il s'inquiète des subventions. Il souhaite savoir ce que fera la 3CBO si elle n'obtient pas toutes les subventions. Pourra-t-elle assurer financièrement le projet sans les subventions.

M. Samuel ROBERT ajoute que d'un point de vue patrimonial la revente de ce bâtiment sera toujours une plus-value donc il y a très peu de risque.

M. Jean-Pascal PATARD termine en rappelant que les producteurs sont demandeurs et motivés.

Les autres membres de l'assemblée n'ont plus de remarque et valident le projet à la majorité.

Délibération

Vu la description du projet et les 4 espaces prévus ;

Vu l'offre de vente par les Coopérateurs de Champagne ;

Vu l'étude de programmation réalisée fin 2019 ;

Vu la gestion proposée par les producteurs et l'association Bonjour Courtenay pour l'espace commercial, et leur business plan ;

Vu le plan de financement du projet global et les demandes de subvention accordées ou en cours ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions de Messieurs DUCHESNE André, SAUVEGRAIN Bernard, RABILLON Laurent, SUARD Jacky et de Mesdames GAUTHIER-POULET Hélène et MORIN Annick par procuration à M. HAMON Stéphane ; 2 voix contre de Mesdames DEWILDE Francine et DEWOLF Delphine et 29 voix pour)

- **VALIDE** le projet de maison multi-services à Courtenay comprenant une boutique de produits locaux, un tiers-lieu, un appartement pour jeunes travailleurs et un logement intercommunal d'urgence ;
- **DECIDE** l'achat du bâtiment et le démarrage des travaux ;
- **MANDATE** M. le Président pour engager ces démarches et autorise M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Validation de la vente de la parcelle OF 350 située sur la ZA de Pense Folie à l'entreprise COMEXO - Réf : D2021_071

M. Jean-Pascal PATARD indique que l'entreprise COMEXO située à Château-Renard sur la zone d'activité de Pense-Folie depuis 2011 a un nouveau projet de développement. Elle souhaite agrandir le site de production actuel et implanter un bâtiment logistique à proximité.

Dans cette optique, elle a sollicité la 3CBO pour l'acquisition de la parcelle F350 adjacente à son site actuel. La surface de la parcelle est de 29 736 m². L'estimation par les domaines est à 7€ du m² soit 208 000 euros.

Il propose aux membres de valider la vente de ce terrain à l'entreprise COMEXO.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu la demande de l'entreprise COMEXO ;

Vu l'avis des domaines ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la vente de la parcelle F350 d'une surface de 29 736 m² à l'entreprise COMEXO pour un total de 208 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Validation de l'acquisition du terrain de la SCI AXEJEU situés à Pense Folie - Réf : D2021_072

M. Jean-Pascal PATARD rappelle que la SCI AXEJEU, dont le gérant est Monsieur Romain RONDEAU a acquis en 2012 les parcelles YI 226 et YI 227 d'une surface de 6293 m² sur la zone d'activité Pense-Folie. Actuellement il y entrepose des gravats de monuments funéraires.

Il précise que la 3CBO n'a plus à ce jour de terrain disponible sur l'ex-canton de Château-Renard. Or les entreprises locales sont en recherche de terrains.

M. RONDEAU accepterait de vendre ces parcelles à la 3CBO pour de futurs porteurs de projets.

Les autres terrains de la zone d'activités ont tous été évalués par les domaines à 7 € du m². M. RONDEAU, afin de faire une opération blanche souhaiterait le vendre 7.80 € du m² soit un total de 49 085,00 €.

M. Jean-Pascal PATARD propose donc aux membres de valider l'achat de ces terrains à la SCI AXEJELOU pour la somme de 49 085 €, achat conditionné au déblaiement des parcelles.

M. Patrick MOREAU rappelle que la 3CBO perd de l'argent dans cette transaction. En effet, la SCI AXEJELOU a acheté son terrain il y a quelques années à 7 €/m². Elle s'était engagée à construire un bâtiment sur le terrain dans les 4 ans suivant l'acquisition. Ce qui n'a jamais été réalisé. Aujourd'hui la 3CBO va racheter le terrain à 7,80 €/m² et perd environ 5 000 €. Il estime qu'il faut renégocier avec M. RONDEAU car la SCI AXEJELOU n'a pas respecté ses engagements de départ.

Il ajoute que l'entreprise PLAISANCE a également acquis un terrain sur la zone d'activité Pense Folie et n'a jamais construit. La 3CBO a perdu de l'argent dans ces deux transactions.

M. Jocelyn BURON explique que cette transaction permettra de débloquer une situation qui dure depuis plusieurs années et permettra également de libérer un terrain sur la zone d'activité.

M. Christophe BETHOUL explique que les 5 000 € seront récupérés lors de la revente du terrain.

Les membres n'ont plus de remarque et valident l'achat du terrain à la majorité.

Délibération

Vu la situation foncière de la 3CBO ;

Vu l'avis des domaines ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (23 abstentions de Mesdames DUMAINE Michèle, DEWILDE Francine, GAUTHIER-POULET Francine, MONIN Ghislaine, BULIK Nadine, GUESPIN Claudia, LUCAS Nathalie, ROGNON Isabelle, MALLET Jacqueline par procuration à Mme ROGNON, GERMANN Adélaïde par procuration à M. DI EGIDIO Jean-Claude, MORIN Annick par procuration à M. HAMON et Messieurs HAMON Stéphane, MOREAU Patrick, RABILLON Laurent, FOLLET Philippe, CHEVALIER Jean-Luc, DUCHESNE André, BRICARD Laurent, WEBER Luc, FERREZ Jérémy, DI EGIDIO Jean-Claude, PIAT Serge par procuration à DUCHESNE André, PINSARD Jean-François par procuration à M. FOLLET ; 2 voix contre de Messieurs GAUDY Christophe et GRAHLING Frédéric et 13 voix pour) :

- **DECIDE** de valider l'achat des parcelles YI 226 et YI 227 d'une surface totale de 6 293 m² à la SCI AXEJELOU pour un total de 49 085,00 €.

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEPART DE M. Frédéric GRAHLING

ACTION SOCIALE

Détermination du mode de gestion de la micro-crèche de Bazoches-sur-le-Betz – Gestion de l'établissement en régie directe par la 3CBO, suite à l'infructuosité de l'appel à projet - Réf : D2021_073

La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, Vice-Président en charge de l'action sociale. Il indique que le conseil communautaire, par délibération du 11 février 2021, a validé le scénario suivant : gestion de l'établissement par une entreprise privée, moyennant un loyer mensuel et le financement d'une place de crèche pendant 3 ans.

Il explique que le premier appel à projets a été lancé en direction d'entreprises qui gèrent déjà ce type de structure dans un secteur géographique proche par voie de lettre de consultation. Cet appel à projet est resté infructueux.

Un second appel a été lancé sur une plateforme nationale de marchés publics qui est également resté infructueux.

Aussi, après l'avis de la commission action sociale du 23 avril 2021, il propose une gestion en régie directe de cet établissement.

Mme Nathalie LUCAS demande pourquoi les entreprises n'ont pas été intéressées par cet appel à projets. Monsieur Jocelyn BURON explique que la CAF impose des règles strictes pour l'ouverture de ces structures en contre partie du subventionnement. Aussi, les entreprises ne souhaitent pas être contraintes par les règles de la CAF. C'est pourquoi il n'y a pas eu de réponse à cet appel à projets.

Il ajoute que la 3CBO pourrait décider une gestion en "mode privé" mais qu'il faudrait se priver du subventionnement de la CAF.

Il propose donc une gestion en "régie directe" et par conséquent, le recrutement de 4 agents équivalent à 3,4 ETP.

Les membres sont favorables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission action sociale du 23 avril 2021 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des résultats de l'appel à projet pour la gestion de la micro-crèche de Bazoches-sur-le-Betz, qui se révèle infructueux ;
- **DECIDE** que la gestion de la micro-crèche de Bazoches-sur-le-Betz sera sous forme de régie directe par la 3CBO ;
- **AUTORISE M. le Président** à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Micro-crèche à Bazoches-sur-le-Betz : Modification du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat de Solidarité Territoriale - Réf : D2021_074

M. Jocelyn BURON explique que suite à l'évolution du projet de construction de la micro-crèche de Bazoches-sur-le-Betz, il convient de mettre à jour le plan de financement dans le cadre des demandes de subventions.

Il précise que la validation du plan de financement ci-dessous s'accompagne de l'autorisation accordée au Président pour solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat de Solidarité Territoriale.

Les membres sont favorables et valident la modification du plan de financement ci-dessous et le demande de subvention au titre du Contrat de Solidarité Territoriale.

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------|--------------------------|-------------------|
| | HT | | HT |
| Etudes (Hydro et CT/SPS) | 7 924,00 | Région CRST | 159 000,00 |
| Travaux préliminaires (Enedis, eau, orange) | 13 123,00 | CAF | 205 000,00 |
| Travaux (lot 1 à 9) | 403 865,88 | Loiret (volet 2) | 65 000,00 |
| VRD | 106 666,53 | | |
| Maitrise d'œuvre | 34 716,20 | | |
| Dépenses imprévues (5%) | 25 526,62 | | |
| Meubles (si régie) | 20 000,00 | | |
| Contrôle d'accès | 166,67 | | |
| | 4 | | |
| Total dépenses | 615 988,90 | Total subventions | 429 000,00 |
| | | Participation Bazoches | 63 791,12 |
| | | Autofinancement | 123 197,78 |
| | | Total recettes | 615 988,90 |

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2018-075 en date du 5 juin 2018 validant le projet de micro-crèche communautaire à Bazoches-sur-le-Betz ;

Considérant l'estimation financière des travaux présenté par le maître d'œuvre, le plan de financement de ce projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------|--------------------------|-------------------|
| | HT | | HT |
| Etudes (Hydro et CT/SPS) | 7 924,00 | Région CRST | 159 000,00 |
| Travaux préliminaires (Enedis, eau, orange) | 13 123,00 | CAF | 205 000,00 |
| Travaux (lot 1 à 9) | 865,88 | Loiret (volet 2) | 65 000,00 |
| VRD | 666,53 | | |
| Maitrise d'œuvre | 34 716,20 | | |
| Dépenses imprévues (5%) | 526,62 | | |
| Meubles (si régie) | 20 000,00 | | |
| Contrôle d'accès | 4 166,67 | | |
| Total dépenses | 988,90 | Total subventions | 429 000,00 |
| | 615 | Participation Bazoches | 63 791,12 |
| | | Autofinancement | 123 197,78 |
| | | Total recettes | 615 988,90 |

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale du 23 avril 2021 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Micro-Crèche Bazoches-sur-le-Betz : Demande de subvention dans le cadre du Plan

d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) auprès de la CAF du Loiret - Réf : D2021_075

M. Jocelyn BURON indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret met en place en 2021 un « plan de rebond petite enfance » afin de pérenniser les projets de création d'établissement d'accueil du jeune enfant en cours.

A ce titre la 3CBO peut prétendre à une subvention d'investissement plus importante pour la construction de la micro-crèche de Bazoches sur le Betz, et ainsi réduire son autofinancement. Cette subvention est fixe, 20 500 € par nouvelle place créée, soit 205 000 € pour ce projet.

Il précise que le plan de financement présenté ci-dessous a donc été révisé en ce sens.

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------|--------------------------|-------------------|
| | HT | | HT |
| Etudes (Hydro et CT/SPS) | 7 924,00 | Région CRST | 159 000,00 |
| Travaux préliminaires (Enedis, eau, orange) | 13 123,00 | CAF | 205 000,00 |
| Travaux (lot 1 à 9) | 865,88 | Loiret (volet 2) | 65 000,00 |
| VRD | 666,53 | | |
| Maitrise d'œuvre | 34 716,20 | | |
| Dépenses imprévues (5%) | 526,62 | | |
| Meubles (si régie) | 20 000,00 | | |
| Contrôle d'accès | 4 166,67 | | |
| Total dépenses | 988,90 | Total subventions | 429 000,00 |
| | | Participation Bazoches | 63 791,12 |
| | | Autofinancement | 123 197,78 |
| | | Total recettes | 615 988,90 |

Les membres sont favorables et valident la demande de subvention de 205 000 € HT auprès de la CAF.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n° 2018-003 de la CNAF, détaillant les conditions d'octroi du PIAJE ;

Vu la circulaire n° 2021-004 de la CNAF, détaillant les conditions d'octroi du PAEI ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessous ;

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------|--------------------------|-------------------|
| | HT | | HT |
| Etudes (Hydro et CT/SPS) | 7 924,00 | Région CRST | 159 000,00 |
| Travaux préliminaires (Enedis, eau, orange) | 13 123,00 | CAF | 205 000,00 |
| Travaux (lot 1 à 9) | 865,88 | Loiret (volet 2) | 65 000,00 |
| VRD | 666,53 | | |
| Maitrise d'œuvre | 34 716,20 | | |
| Dépenses imprévues (5%) | 526,62 | | |
| Meubles (si régie) | 20 000,00 | | |
| Contrôle d'accès | 4 166,67 | | |
| Total dépenses | 988,90 | Total subventions | 429 000,00 |
| | 615 | Participation Bazoche | 63 791,12 |
| | | Autofinancement | 123 197,78 |
| | | Total recettes | 615 988,90 |

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention de 205 000 € dans le cadre du PIAJE auprès de la CAF du Loiret ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'une commission d'attribution des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Réf : D2021_076

M. Jocelyn BURON rappelle que la 3CBO est gestionnaire de 4 établissements d'accueil du jeune enfant sur son territoire, et propose donc 70 places d'accueil collectif.

Afin d'organiser et de rendre transparent le processus d'attribution des places dans ces établissements, il propose aux membres de valider la création d'une commission qui se verra investie de ce rôle.

Il explique que plusieurs procédures sont d'ores et déjà mises en place afin d'accompagner les familles dans cette démarche de recherche d'un mode de garde :

- ✓ La création d'un guichet unique pour centraliser les pré-inscriptions (le Relais Petite Enfance, RPE)
- ✓ La dématérialisation des procédures de préinscription (dossier disponible sur le site de la 3CBO)
- ✓ Des entretiens individuels pour préciser les demandes des familles (avec les animatrices du RPE).

Néanmoins, cette commission aura pour objectifs de :

- ✓ Garantir l'objectivité dans l'attribution des places
- ✓ Attribuer les places en fonction des disponibilités de chaque structure
- ✓ Répondre aux besoins spécifiques de certaines familles

Il propose de délibérer sur les points suivants :

LA COMPOSITION :

- ✓ Le Vice-Président de la commission « Action sociale & Santé » ou son suppléant (à désigner chaque année)
- ✓ La directrice de l'Action Sociale
- ✓ Un représentant de chaque EAJE
- ✓ Un représentant du Relais Petite Enfance
- ✓ Un représentant des familles (désigné par le Vice-Président parmi les représentants des familles au conseil de crèche)

LES DATES DES REUNIONS :

- ✓ En avril/mai : pour l'attribution des places pour la rentrée scolaire (septembre, octobre et novembre)
- ✓ En novembre : pour l'attribution des places restantes le cas échéant

LES CRITERES D'ADMISSIBILITE :

La famille doit retirer un **dossier unique de pré-inscription** (site de la 3CBO, guichet unique ou crèches) puis le déposer auprès du Relais Petite Enfance (RPE). L'animatrice qui le reçoit s'assure qu'il est complet et enregistre la date de dépôt.

La famille doit **habiter le territoire**, dans le cas contraire elle doit joindre une demande de dérogation et en expliquer les motifs. Le dossier ne sera traité en commission que si le nombre de demandes intra-communautaires est inférieur au nombre de places disponibles.

LES CRITERES D'ADMISSION :

- ✓ L'âge de l'enfant au moment de son admission dans la structure,
- ✓ La date de pré-inscription,
- ✓ La date d'admission prévue
- ✓ Les horaires atypiques (variables ou en intérim...)
- ✓ Les parents exerçant un métier d'intérêt général
- ✓ L'absence de moyen de transport
- ✓ Les cas particuliers au regard de la situation sociale, médicale, familiale :

- Famille mono parentale,
- Famille à faibles revenus, notamment au RSA,
- Fratrie dans la structure,
- Naissances multiples,
- Enfant porteur de handicap...
- Situation exceptionnelle (décès...),

Les membres sont favorables et valident la création d'une commission d'attribution des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission action sociale du 23 avril 2021 ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement ci-joint ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'une commission d'attribution des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- **VALIDE** le règlement de fonctionnement de la commission joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Validation de la modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant communautaires (EAJE) - Réf : D2021_077

M. Jocelyn BURON, explique que pour donner suite à la délibération relative à la création de la commission d'attribution des places pour les EAJE de la 3CBO et de la modification des missions du Relais Assistantes Maternelles (RAM), il convient d'informer les familles, par l'intermédiaire du règlement de fonctionnement de chaque structure, du changement dans les modalités de pré-inscription et d'attribution des places en crèche.

Il précise qu'à compter de cette année, les pré-inscriptions des enfants se feront auprès du Relais Petite Enfance (RPE, anciennement RAM) et non plus auprès des structures. Le RPE se voit attribuer la compétence « Guichet Unique », dans l'objectif d'avoir une meilleure observation des demandes et des offres, tant en termes de garde à domicile que de garde en collectivité.

Pour l'accueil collectif, les dossiers de pré-inscription seront présentés à la commission d'attribution des places qui siègera 2 fois par an (fin avril et début novembre) afin de pourvoir en toute équité, toutes les places disponibles.

Les demandes urgentes seront traitées au fur et à mesure, selon les disponibilités, par le Guichet Unique, soit pour une place en crèche, soit pour une place chez une assistante maternelle.

Il propose de délibérer sur les informations suivantes :

Une pré-inscription est obligatoire par le biais du guichet unique auprès du Relais Petite Enfance (RPE), par mail (guichet-unique.enfance@3cbo.fr).

Afin de déterminer l'inscription définitive, la commission d'attribution des places se réunit au printemps de chaque année. Elle est susceptible de se réunir à nouveau en novembre, si toutes les places ne sont pas pourvues

Elle statue selon des critères d'attribution de place qui sont définis ci-dessous.

Le critère premier est d'habiter la communauté de communes. En effet la priorité est donnée aux familles du territoire.

Les critères suivants ne peuvent être hiérarchisés, c'est l'ensemble qui établit le degré de priorité :

- *L'âge de l'enfant au moment de son admission dans la structure,*
- *La date de pré-inscription,*
- *La date d'admission prévue,*
- *Les horaires atypiques (variables ou en intérim...)*
- *Les parents exerçant un métier d'intérêt général,*
- *L'absence de moyen de transport.*
- *Les cas particuliers au regard de la situation sociale, médicale, familiale :*
 - *Famille mono parentale,*
 - *Famille à faibles revenus, notamment au RSA,*
 - *Fratrie dans la structure,*
 - *Naissances multiples,*
 - *Enfant porteur de handicap...*
 - *Situation exceptionnelle (décès...),*

Aucune condition d'activité professionnelle (ou assimilée) n'est exigée.

✓ *A la suite de cette commission, les familles sont contactées par téléphone, afin de confirmer l'inscription de l'enfant, puis par courrier. L'inscription définitive n'est effective qu'après avoir rempli le dossier d'admission complet avec la directrice ou son adjointe.*

✓ *Les enfants n'habitant pas le territoire de la Communauté de Communes pourront être admis, sur dérogation du Président, uniquement si toutes les places ne sont pas pourvues au moment de l'entrée de l'enfant.*

S'agissant d'ajouter un chapitre à l'article « 2 - Admission des enfants », identique pour chaque structure, il propose d'adopter les modalités ci-dessus et de les intégrer à chacun des règlements de fonctionnement des structures concernés, joints à la présente délibération.

Les membres sont favorables et valident les modifications des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant communautaires (EAJE)

Délibération

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu le projet de modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant présenté ce jour ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les informations modifiant les règlements de fonctionnement, annexés à la présente délibération, des établissements d'accueil du jeune enfant suivants :
 - Le multi accueil de Courtenay « Les P'tites Frimousses »,
 - Le multi accueil de Château-Renard « Les Boutteloups »,
 - La micro-crèche de la Selle-sur-le-Bied « Les Minots du Bied »,
 - La micro-crèche de Douchy-Montcorbon « Les Marmouillots »,
- **DIT** que ce document sera notifié aux usagers concernés et affichés selon les dispositions réglementaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BATIMENT – TRAVAUX – VOIRIE

Autorisation de signature du marché d'entretien des espaces verts de la 3CBO - Réf : D2021_078

La parole est donnée à M. Patrick MOREAU, vice-Président en charge des bâtiments des travaux et de la voirie. Il rappelle que la 3CBO a décidé de déléguer l'entretien de ses espaces verts à un professionnel par le biais d'un marché de prestations de services. Un premier marché à procédure adaptée a donc été notifié le 22 avril 2018. Ce marché étant arrivé à échéance au 30 avril 2021, celui-ci a été relancé le 19 mars 2021 pour une remise des plis prévue le 16 avril 2021. Deux offres conformes aux besoins de la 3CBO ont été reçues.

Il précise qu'après analyse des offres réalisée par les services techniques de la 3CBO, il ressort que l'offre de la société SAUVEGRAIN est la mieux-disante pour les lots 1 et 2.

Après validation par la commission bâtiment, voirie et travaux du 28 avril 2021, il propose de retenir la société SAUVEGRAIN pour l'ensemble des lots pour réaliser les prestations d'entretien des espaces verts de la 3CBO, pour un montant maximum de 160 000 € HT sur 3 ans.

Mme Nathalie LUCAS demande pourquoi les entreprises locales n'ont pas répondu.

M. Patrick MOREAU explique que les appels d'offres font peur aux petites entreprises. Il leur faut du temps pour préparer les dossiers et elles n'ont pas toujours le personnel adéquat. Il ajoute que certaines entreprises locales avaient répondu au premier marché passé en 2018. Elles n'ont pas été retenues et n'ont pas souhaité candidater à nouveau.

Mme Nathalie LUCAS demande si l'agent recruté en tant que conseiller numérique au sein de la 3CBO pourra aider les entreprises à répondre aux appels d'offres de la 3CBO. M. Samuel Robert explique que c'est illégal. En tant qu'agent de la 3CBO, il ne pourra pas aider les entreprises à répondre aux appels d'offres.

Les membres n'ont plus de remarque et autorisent la signature du marché.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le marché "Entretien des espaces verts de la 3CBO" lancé le 19/03/2021 et comprenant le lot n°1 "Sud du Territoire - Château-Renard/Chuelles" et le lot n°2 "Nord du territoire - Courtenay, Ervauville, La Selle-sur-le-Bied, Saint Hilaire-les-Andrésis" ;

Vu les offres remises par la société SAUVEGRAIN pour les deux lots afin de réaliser les prestations d'entretien des espaces verts de la 3CBO ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission « bâtiment-travaux-voirie » en date du 28/04/2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le lot n°1 "Sud du Territoire - Château-Renard/Chuelles" et le lot n°2 "Nord du territoire - Courtenay, Ervauville, La Selle-sur-le-Bied, Saint Hilaire-les-Andrésis" du marché n° 2021-003 « Entretien des espaces verts de la 3CBO » à la société SAUVEGRAIN située au 79 rue de Paucourt à AMILLY (45200) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les deux lots cités ci-dessus du marché n°2021-003 « Entretien des espaces verts de la 3CBO » avec la société SAUVEGRAIN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay - Réf : D2021_079

M. Patrick MOREAU rappelle que le marché de prestations de services a été passé avec la société SAUR pour l'exploitation et la maintenance des piscines de Château Renard et Courtenay en 2018. Il a été notifié le 22 juin 2018, pour une fin de contrat au 31 mai 2021.

Le confinement consécutif à l'épidémie de COVID n'a pas permis de réaliser l'ouverture estivale 2020 à la piscine de Courtenay. Les prestations réalisées par le titulaire du marché n'ont pas été réalisées sur cette période, hormis un maintien en hivernage. De plus, durant la saison 2020/2021 la piscine de Château Renard a été fermée 8 mois durant lesquels les prestations demandées à la SAUR auront été réduites au strict minimum.

A la vue de ces éléments, il propose de prolonger le contrat actuel jusqu'au 13 septembre 2021. Cette prolongation permettra de couvrir une saison estivale supplémentaire à la piscine de Courtenay en remplacement de celle annulée en 2020. Cette prolongation décalera également la date de renouvellement des contrats après la mise en hivernage pour Courtenay et l'arrêt technique de début septembre pour la piscine de Château Renard.

Cette prolongation de marché s'effectuera sans modification du montant initial des prestations pour les raisons évoquées précédemment.

Les membres sont favorables et autorisent la signature de l'avenant de prolongation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Code de la Commande Publique ;

Vu le marché initial de prestations d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay passé avec la société SAUR ;

Vu l'avenant n°1 au marché de prestations d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « bâtiment-travaux-voirie » en date du 28/04/2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°1 au marché d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay ;
- **RAPPELLE** que cet avenant prolonge le marché jusqu'au 12 septembre 2021 sans modification du montant initial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de prolongation du marché "Exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption de la convention de mise à disposition de la cuisine de l'ancien collège de Château-Renard à l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH) - Réf : D2021_080

Monsieur le Président rappelle que l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH) située à Amilly (45200) a sollicité la 3CBO afin de savoir si un local pouvait être mis à leur disposition dans le but de réaliser leur activité de légumerie.

La 3CBO a proposé à l'association de s'installer dans la cuisine de l'ancien collège de Château-Renard situé au 569 route de Châtillon-Coligny. Ce local n'est pas utilisé par les services de la 3CBO.

Cette mise à disposition sera effectuée à titre gracieux pour une durée maximum de 10 ans. Aussi, il est nécessaire de passer une convention avec l'association afin de définir toutes les conditions d'utilisation.

Il précise que l'activité de cette légumerie pourra desservir tout le territoire du PETR. Il était donc important de saisir cette opportunité et de proposer un local pour accueillir l'activité de cette légumerie. L'essai débutera en septembre 2021. Si l'activité de la légumerie fonctionne correctement et si la 3CBO décide de construire une cuisine centrale, un nouveau local pourrait être construit (en partenariat avec le PETR) à côté de la cuisine centrale pour accueillir la légumerie.

M. Patrick MOREAU rappelle que cette mise à disposition du local est gracieuse car il s'agit

de l'ancien collège. Toutefois, si l'on construit un nouveau bâtiment, il faudra revoir la question du loyer. Il souhaite le préciser dans la convention. En effet, l'association ne doit pas croire que le loyer sera gratuit également dans le futur local.

M. Laurent RABILLON rejoint M. Patrick MOREAU. Il faut éclaircir le point financier dans la convention. Si on change de bâtiment la mise à disposition ne sera plus gracieuse. M. Jean-Pierre LAPENE indique qu'il faut ajouter une ligne dans la convention pour le préciser.

Les membres n'ont plus de remarque et adoptent la convention de mise à disposition de la cuisine de l'ancien collège de Château-Renard à l'Association APAGEH.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la cuisine de l'ancien collège de Château-Renard à l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH) d'Amilly ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de la cuisine de l'ancien collège de Château-Renard à l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH) située à Amilly ;
- **Autorise** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

En matière d'urbanisme, M. Pascal DELION explique qu'il est compliqué de tenir les délais pour fin juin 2021 car il reste encore à travailler sur 3 zones. Le PLUIH devrait être adopté fin d'année mais le fait d'intégrer la nouvelle ZA fait perdre du temps au zonage du PLUIH.

Au niveau culturel, Madame Nathalie LUCAS fait un point sur le festival « territo'arts ». Elle explique que la préfecture a annulé le festival et qu'il est reporté au 3 et 4 juillet 2021. La commune de Bazoches-sur-le-Betz ne pourra plus accueillir le festival, comme prévu. Le festival se déroulera donc à Château-Renard et Chuelles le samedi et à Ervauville et Courtenay le dimanche.

M. Alphonse DO informe que la seule manifestation autorisée au mois de mai 2021 est le tour du Loiret pour un contre-la-montre. Il précise que le final se déroulera entre Amilly et La Selle-sur-le-Bied le 16 mai prochain.

M. Pascal DELION souhaite faire un point sur les tarifs EDF qui ont augmenté. En effet, EDF a augmenté ses abonnements suite aux travaux d'économie d'énergie réalisés dans les communes. M. Christophe BETHOUL indique que les communes ont fait des économies d'énergie suite aux travaux d'éclairage public mais qu'EDF augmente les abonnements pour

compenser leur perte. L'installation des LED coûtent cher à EDF.

Mme Catherine CORBY-GUENEE explique qu'il faudrait stopper les éclairages pendant la période estivale. Cela serait bon pour la planète et les communes paieraient seulement l'abonnement et non la consommation.

M. Stéphane HAMON explique qu'EDF a envoyé un courrier relatif à leur augmentation mais sans aucune explication chiffrée.

La séance est levée à 11h40.

Le secrétaire de séance
M. Christophe GAUDY



Le Président,
M. Christophe BETHOUL



